

**Mise en place d'une campagne de stérilisation
et d'identification des chats errants et non identifiés**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
VU le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Rural et notamment les articles L 211-11, L 211-27 et suivants, et R 211-11 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, et notamment son article 99-6,
VU l'arrêté municipal n° 2007/140 du 13 novembre 2007 portant réglementation relative à la divagation des animaux sur le territoire de la commune,
VU la délibération n° 2025-013 du conseil municipal du 25 février 2025 relative à la signature d'une convention avec « La Fondation 30 millions d'amis »,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin d'endiguer la prolifération de chats errants sur la commune, le Maire décide d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe conformément aux articles L 211-27 et L212-10 du Code Rural, puis à les relâcher sur leurs lieux de vie.

Article 2 : Durée

Cette campagne prend effet à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an.

Article 3 : Organisation

Cette opération est organisée par la Ville de Viviers en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'Association « Le Chat Libre de Viviers ».

Article 4 : Gestion et suivi de l'opération

L'identification réglementaire sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
La gestion, le suivi sanitaire au sens de l'article L211-11 du Code Rural de ces populations animales sont placés sous la responsabilité de l'association « le Chat Libre de Viviers ».

Article 5 : Communication

Dans le cadre de cette campagne, la commune rappelle aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal afin d'éviter le cas échéant leur divagation sur la voie publique.

Article 6 : Affichage

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en mairie, sur les panneaux d'affichage de la ville et sa publication sur le site internet de la ville et tout autre moyen de communication. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Fondation 30 Millions d'Amis, les policiers municipaux, les bénévoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 8 : Recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON (*Palais des juridictions administratives – 184 rue Dugesclin 69433 LYON CEDEX 3*) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Viviers, le 28 février 2025

Martine MATTEI

Maire de Viviers

